CHAPITRE PREMIER

# LA NAISSANCE DES SERVICES DE CONTRE-ESPIONNAGE EN FRANCE (1871-1945)

L'apparition en France de services chargés de lutte contre l'espionnage date de la dernière partie du XIX$^{e}$ siècle. Mais les structures de ces services et la répartition de leurs compétences évolueront au gré des crises et des deux conflits mondiaux, sans parvenir à trouver un équilibre satisfaisant. Il faudra attendre la fin de la Seconde guerre mondiale pour que se dessine l'organisation contemporaine du contre-espionnage en France. Dans l'intervalle, les péripéties de la naissance des services de contre-espionnage auront cependant fait apparaître des clivages profonds et durables entre différentes administrations civiles et militaires et auront connu plusieurs étapes successives.

Après une première période durant laquelle l'Armée domina le système, l'affaire Dreyfus amena le ministère de l'Intérieur à prendre en charge le contre-espionnage et à créer différentes structures administratives pour essayer d'en coordonner les activités. Mais la Première guerre mondiale rendit ses compétences aux services militaires qui dirigèrent le contre-espionnage durant le premier conflit mondial. À l'Armistice, s'installa une situation de coexistence (non exempte de rivalités) entre militaires et policiers qui persista durant toute l'entre-deux-guerres. À la veille de 1939, différentes mesures réorganisèrent les différents services, qui furent mis sous commandement militaire dès le début des hostillités. Les conséquences tragiques de l'occupation amenèrent les services de contre-espionnage des armées à continuer la lutte sous des formes clandestines, alors que la résistance et la France Libre créaient de leur côté des moyens de sécurité. Une fusion difficile à Alger en 1943 permit cependant à un contre-espionnage unifié de participer à la Libération.

## LA DOMINATION MILITAIRE JUSQU'À L'AFFAIRE DREYFUS (1871-1899)

Jusqu'aux lendemains immédiats de la guerre de 1870, la France ne connaissait aucune organisation strictement dédiée aux missions de

renseignement ou de contre-espionnage. En matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la sûreté de l'État, le gouvernement comptait – outre le *« cabinet noir »* chargé depuis le XVII[e] siècle de l'ouverture du courrier à des fins principalement de politique intérieure [1] – sur les quelques moyens de police secrète, indirectement héritée de Fouché, le ministre de la police de Bonaparte [2].

Mais si les trente-quatre commissariats spéciaux installés aux frontières ou dans des ports, créés par le décret du 25 mars 1811 disparurent temporairement après la fin de l'Empire, c'est sur leur modèle que fut créée plus tard une *« police spéciale »* placée auprès des préfets et officiellement chargée de la police des chemins de fer (laquelle avait été confiée, dans un premier temps, au ministère des Travaux publics) par le décret du 22 février 1855 [3], mais dont les fonctions furent progressivement élargies au renseignement politique et la lutte contre l'anarchisme (par un décret du 23 décembre 1893 [4], qui élargissait leur compétence à l'ensemble du département), et qui fut l'ancêtre des actuels « Renseignements Généraux ».

À Paris, ces moyens étaient renforcés par une brigade spécialisée de la préfecture de police chargée de la surveillance des ambassades et des étrangers résidents dans la capitale [5].

Ce fut la défaite de 1870 qui fit comprendre aux autorités militaires la nécessité de disposer d'un service de renseignement extérieur, chargé de le renseigner systématiquement sur les intentions et les activités de l'adversaire. C'est donc à partir de la création de cet organisme de renseignement militaire et de son histoire mouvementée que se sont élaborés progressivement les contours de l'organisation et de la tradition française du contre-espionnage.

**Les débuts du SR militaire après 1870 : la Section de statistique**

Le 8 juin 1871 fut créé au ministère de la Guerre un service chargé de *« renseigner sur les desseins et les opérations de l'ennemi »* [6]. Ce service, issu du Dépôt de la guerre (dont la section historique et archives comportait deux annexes : le Bureau de reconnaissances et le Bureau des statistiques, ce dernier confié au futur général Lewal) [7] fut rattaché au deuxième bureau de l'État-major Général – bien que dépendant, en

---

[1] Cf. sur ce sujet, Eugène Vaillé, *Le cabinet noir*, PUF, 1950.

[2] Cf. Jean-Pierre Alem, *L'espionnage - Histoires, méthodes*, Lavauzelle, 1987, p. 210; Henry Buisson, *La police - son histoire*, Nouvelles Editions Latines, 1958, pp. 129 à 168.

[3] Décret n° 3165, *Bulletin des Lois*, 1855, n° 345, tome VI; cf. H. Buisson, *op. cit.*, pp. 184-188.

[4] Cf. Georges-André Euloge, *Histoire de la police des origines à 1940*, Plon, 1985, p. 254; également H. Buisson, *op. cit.*, pp. 190-191.

[5] Cette *« I[re] brigade de recherche »* dite aussi *« service des garnis »*, tel qu'elle existait en 1879, assurait parallèlement la surveillance des hôtels, des maisons de jeux, des réfugiés et des étrangers, ainsi que la surveillance politique des réunions et des groupements (cf. Louis Andrieux, *Souvenirs d'un préfet de police*, J. Rouff et Cie, tome II, p. 292.), tout ceci constituant un travail proche de celui qui sera assuré ensuite par les Renseignements généraux parisiens, service qui sera créé au sein de la Préfecture de Police en 1913.

[6] Cf. Jean Doise, *Un secret bien gardé - Histoire militaire de l'affaire Dreyfus*, Le Seuil, 1994, p. 39; Roger Faligot et Rémi Kauffer, *Histoire mondiale du renseignement*, Tome I : 1870-1939, Robert Laffont, 1993, p. 16.

[7] Cf. Pascal Krop, *Les secrets de l'espionnage français*, Payot, 2[e] édition, 1995, p. 13.

réalité directement du chef d'État-major – et prit en 1876 le nom de *« Section de Statistiques et de Reconnaissances Militaires »*.

Structure légère, la Section de statistique ne comptait que quelques membres permanents (5 officiers et 4 auxiliaires au commencement de l'affaire Dreyfus, en 1894) mais s'était vu attribuer une mission de renseignement très large recouvrant à la fois l'espionnage et le contre-espionnage [8]. Bien qu'à l'époque la distinction entre les deux domaines n'était pas encore clairement faite [9], il semble cependant que le contre-espionnage ait pris rapidement une grande importance parmi les activités du service [10], au point qu'un officier de la Section était spécifiquement en charge de cette activité [11].

Dans ce cadre, la Section de statistique travaille très régulièrement avec les commissaires spéciaux de la Sûreté, dont quelques-uns sont détachés en permanence auprès d'elle pour contribuer aux enquêtes et aux filatures. Mais cette coopération de terrain se fait complètement sous direction militaire, les officiers du SR n'ayant aucun compte à rendre au ministère de l'Intérieur quant à l'emploi qu'ils font des policiers qui sont mis à leur disposition.

Le renforcement significatif des activités de la Section de statistique en matière de contre-espionnage fut particulièrement patent à partir de 1886, date de l'arrivée du général Boulanger au portefeuille de la Guerre, qui fut suivi en 1887 par la nomination à la tête de la Section du colonel alsacien Sandherr. Boulanger, rapporteur de la nouvelle loi pénale réprimant l'espionnage [12], insista, en effet, dès sa prise de fonction, sur la nécessité de renforcer le secret militaire et d'empêcher *« la communication ou la livraison de documents confidentiels destinés à renseigner l'étranger sur les modifications et les progrès réalisés dans les différents services de l'Armée, sur les perfectionnements apportés à notre système de mobilisation, sur les mesures relatives à la défense de nos frontières, en un mot sur les sujets que l'intérêt de l'armée commande de conserver secret »* [13].

---

[8] Lors de son interrogatoire dans la procédure contre le colonel Picquart (le 15 juillet 1898), le général Gonse, sous-chef de l'EMGA, décrit les trois missions du « service des renseignements » : *« 1° La recherche de ce qui se prépare ou de ce qui se passe à l'étranger, dans l'intérêt de la défense nationale; 2° Le service de surveillance le long de nos frontières; 3° Le service de contre-espionnage en France et à l'étranger »* (cf. *L'instruction Fabre et les décisions judiciaires ultérieures*, Paris, Editions du Siècle, p. 14).

[9] *« En 1894 les deux activités de la recherche d'une part et du contre-espionnage d'autre part s'interpénétraient assez fâcheusement »* (Henri Giscard d'Estaing, *D'Esterhazy à Dreyfus*, Plon, 1960, p. 3).

[10] Cela ressort clairement de la pensée du premier chef de la Section, le général Lewal, qui écrivait dès 1883 : *« S'il est utile de connaître les desseins de l'adversaire, il est encore plus important de l'empêcher de savoir les nôtres »* (cité par Jean-Paul Mauriat dans son article : « Le contre-espionnage, élément de la défense », *Défense Nationale*, janvier 1967, p. 107).

[11] Lors des auditions préparatoires au procès Picquart, l'archiviste de la Section, Gribelin parle de *« l'officier qui dirigeait le contre-espionnage, le commandant Raulin »* (déposition de M. Gribelin, le 16 juillet 1898, reproduite in *Instruction Fabre*, *op. cit.*, p. 21) et le colonel Henry, parlant de son activité en novembre 1894, déclare : *« j'avais alors le service de contre-espionnage »* (déposition Henry du 22 juillet 1898, reproduite in *Instruction Fabre*, *op. cit*, p. 30).

[12] Sur la loi du 18 avril 1886 qui, pour la première fois en France, réprima l'espionnage en temps de paix, cf. II[e] Partie, infra.

[13] Extraits de la Note ministérielle du 19 février 1886, reproduits par A. Mitchell, « La mentalité xénophobe : le contre-espionnage en France et les racines de l'Affaire Dreyfus », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Tome 29, juillet-septembre 1982, p. 494.

A la fin de la même année, le nouveau ministre rédigea dans le même sens une *Instruction très confidentielle relative à la surveillance de la gendarmerie à l'égard des espions*, tandis qu'une autre instruction sur l'*Organisation du SR en temps de guerre* du 1er janvier 1887 définit comme l'une des branches du service de renseignement le *« service à l'intérieur »* qui *« fonctionne au ministère en temps de guerre comme en temps de paix »* et dont les services régionaux organisés au niveau des corps d'armée, ont *« pour but la surveillance des étrangers et agents de l'ennemi, la surveillance des voies ferrées, lignes télégraphiques et établissements d'intérêt militaire »* [14]. Enfin, le même général Boulanger prescrivit par une circulaire du 25 juillet 1887 la constitution par toutes les autorités militaires locales de deux listes régulièrement tenues à jour : l'une devait rassembler le nom des étrangers en âge de servir installés en France (le carnet A) et l'autre ceux des Français soupçonnés d'espionnage (le carnet B).

## L'Affaire Dreyfus et ses conséquences : le transfert des compétences au ministère de l'Intérieur

Dans ce contexte de renforcement des mesures de lutte contre l'espionnage allemand, survint l'affaire Dreyfus qui débuta en octobre 1894. Or, le déroulement de cette affaire révéla immédiatement plusieurs faiblesses graves du dispositif de renseignement militaire français : absence de distinction claire entre les tâches de renseignement extérieur et de contre-espionnage, difficultés pour un service militaire de gérer des procédures judiciaires [15], et – plus encore – l'existence de dérives gravement répréhensibles (telles que la communication en dernière minute au jury d'un dossier secret, puis – ultérieurement – la fabrication du *« faux Henry »*).

Le scandale qui s'ensuivit amena le gouvernement de l'époque à prendre une double décision d'une importance capitale pour toute l'histoire du contre-espionnage en France : la liquidation de la Section de statistiques et le transfert au ministère de l'Intérieur de toutes les compétences en matière de contre-espionnage. C'est ce que fit – avant même que l'innocence de Dreyfus ne fut judiciairement établie et à la veille de son premier procès en révision – le général Galliffet, ministre de la guerre du cabinet Waldeck-Rousseau. Il décida, à dater du 1er mai 1899, la suppression du service de renseignement de l'état-major et le rattachement des activités de contre-espionnage aux services de la Sûreté générale, de telle façon qu'ainsi *« le ministre de l'Intérieur, seul responsable de la sûreté publique, a repris en totalité les services du contre-espionnage, de la*

---

[14] Citée par P. Krop, *op. cit.*, p. 35.

[15] Lors de son audition déjà citée, le colonel Henry – à qui l'on posait la question *« quelle question juridique pouvait se soulever dans cette affaire ? »* – répondit : *« Aucune, attendu que nous n'instruisions jamais »* (déposition Henry, 22 juillet 1898, *op. cit.*, p. 32). Et en l'absence d'officier de police judiciaire spécialisé, c'est un officier d'état-major, le commandant du Paty de Clam, qui interroge Dreyfus et mène l'enquête alors qu'il n'a *« aucune formation ni aucune prédisposition pour mener une enquête. Ce spécialiste du 3e bureau n'a guère de pratique du 2e et encore moins du renseignement »* (Jean Doise, *op. cit.*, p. 69).

*surveillance des frontières, du littoral et des établissements militaires et maritimes »* [16].

Devant les protestations des officiers du 2e bureau et de la Section, le ministre modula finalement les conséquences de sa décision (rendue effective par un décret du 20 août 1899) et concéda le maintien de la direction des recherches (mais non de leur exécution qui est désormais du ressort de la Sûreté) aux officiers de l'état-major. Mais, aux termes mêmes du communiqué rendu public le 15 septembre 1899 : *« La Section de statistique devient une des sections du 2e bureau (...) Elle ne s'immiscera en aucune façon dans les services de police et de contre-espionnage qui restent exclusivement dans les attributions de la direction de la Sûreté générale. »*

## LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (1899-1913)

À partir de 1899, le travail de contre-espionnage fut essentiellement par les *« commissariats spéciaux »* de la Sûreté (122 depuis une circulaire confidentielle de décembre 1899 qui divisait les régions frontalières en autant de secteurs [17], puis leur nombre augmenta jusqu'à 387 en 1914). Mais aucun de ces commissaires spéciaux ne travaillait à plein temps sur le contre-espionnage et leur mission auprès des préfets touchait beaucoup de domaines de la sécurité publique [18].

### La coordination par le Contrôle général des services de la surveillance du territoire (1899-1907)

Pour coordonner l'activité de ces commissaires spéciaux en matière de contre-espionnage, fut créé au ministère de l'Intérieur un poste *de « contrôleur général, chargé de la surveillance du territoire »* par le décret du 20 août 1899 [19]. Mais cette nouvelle fonction administrative centrale (dont le premier responsable fut le sous-préfet Durand [20]) ne possédait

---

[16] Extrait de l'exposé des motifs du décret du 20 août 1899, *Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur*, 1899, n° 9, pp. 153-154.

[17] Cf. Robert Boucard, *Les dessous de l'espionnage français*, Les éditions documentaires, 1934, p. 231.

[18] À titre d'exemple – on a pu estimer qu'en 1904 – un commissaire spécial effectuait 23 % de son activité au profit de missions de *« surveillance au titre de la sécurité militaire »* (cf. Maurice Mathieu, « Le rôle politique des commissaires spéciaux de la police des chemins de fer dans la Vienne entre 1874 et 1914 », *in* Société d'Histoire de la Révolution de 1948 et des Révolutions du XIXe siècle, *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIXe siècle*, Editions Créaphis, 1987, p. 159).

[19] *« Attendu qu'à cette surveillance collaboreront désormais un nombre considérable d'agents appartenant à diverses administrations publiques; attendu que l'organisation nouvelle nécessite un contrôle rigoureux et permanent »* (décret du 20 août 1899, reproduit in R. Mennevée, *L'espionnage international en temps de paix*, tome II, Paris, chez l'auteur, 1929, p. 426).

[20] Selon M. de Lombarès, les anciennes activités de contre-espionnage de la Section de statistiques aurait été confiées, dans un premier temps, au commissaire Tomps, officier de police précédemment détaché auprès du SR et qui était devenu *« la bête noire »* des officiers antidreyfusards, ce qui contribua à accentuer la rivalité immédiate entre l'ancien SR et les nouveaux responsables du contre-espionnage au ministère de l'Intérieur (Michel de Lombarès, *L'affaire Dreyfus : la clef du mystère*, Robert Laffont, 1972, p. 210).

elle-même aucun moyen spécifique et se contentait de coordonner, en matière de contre-espionnage, les activités des quelques dizaines de policiers du *« service central actif »* de la direction de la Sûreté générale qui avaient en charge tout à la fois la centralisation des informations des services des renseignements généraux, de la police des courses et jeux ou encore du recensement des étrangers [21].

Ainsi donc, même si le terme de *« surveillance du territoire »* est apparu dès 1899, il ne faut pas concevoir le Contrôle général des services de la surveillance du territoire comme un service de police spécifique. Jusqu'à la veille de la seconde guerre mondiale, le contre-espionnage va être exercé par des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur non spécialisés et répartis entre différents services : commissaires spéciaux dépendant de la Sûreté générale, mais aussi à Paris, la 5e section des Renseignements généraux de la Préfecture (la *« police des étrangers »*) [22].

## La suppression du contrôle général et le transfert aux brigades mobiles (1907)

En 1907, le nouveau directeur de la Sûreté générale, Célestin Hennion (qui fut le premier commissaire spécial à occuper ce poste) et son ministre de tutelle, Georges Clemenceau, engagèrent une très vaste réforme de l'organisation policière [23]. Dans ce cadre, le Contrôle général des services de la surveillance du territoire fut supprimé (peut-être à la demande de l'état-major de l'Armée) [24] par le décret du 2 février 1907. Un contrôle général des recherches judiciaires (ancêtre de la direction centrale de la police judiciaire) fut créé par le décret du 4 mars 1907 et les missions de contre-espionnage furent transmises aux « brigades mobiles », les nouvelles unités régionales de police judiciaire créées par le décret du 30 décembre 1907, auxquelles furent notamment rattachés les commissaires spéciaux de frontière.

---

[21] Selon le commissaire Ducloux, futur responsable du contre-espionnage à la Sûreté, le service central de la Sûreté générale ne représente, au début du siècle, que *« 70 commissaires et inspecteurs environ pour les archives et la police générale, préventive et répressive, y compris le contre-espionnage, sur tout le territoire »* (Louis Ducloux, *Du chantage à la trahison - Crimes de plume et crimes de sang*, Gallimard, 1955, p. 100).

[22] Il faut sans doute ajouter à ces services exerçant des activités de contre-espionnage au début du siècle, le service de décryptement et de contrôle postal travaillant pour le compte de la Sûreté générale. Bien que ce service ne semble n'avoir jamais eu de statut public (pour l'historien officiel du « cabinet noir », celui-ci aurait été supprimé en 1870, et *« à notre connaissance, aucun écrit, aucun autre document ne nous permet de conclure à l'existence d'un cabinet noir en ce qui concerne la IIIe République »*, E. Vaillé, *op. cit.*, p. 408), on connaît les témoignages de plusieurs cryptologues y ayant travaillé (notamment le commissaire Haverna et le futur général Givierge) qui attestent – qu'outre le cabinet noir du Quai d'Orsay – a existé à la Sûreté générale un tel organisme (cf. notamment, Sophie de Lastours, *La France gagne la guerre des codes secrets*, Tallandier, 1998, pp. 96 et 248; Douglas Porch, *Histoire des services secrets français* - Tome 1, 1995, trad. française : Albin Michel, 1997, p. 63). L'existence de ce cabinet noir au ministère de l'Intérieur, fut d'ailleurs signalée dans l'entre-deux-guerres – sous la dénomination de *« service officiel »* – dans quelques ouvrages journalistiques traitant des questions de renseignement (cf. R. Mennevée, *op. cit.*, p. 15; également : R. Boucard, *op. cit.*, pp. 232-235).

[23] Cf. notamment, Jean-Baptiste Duroselle, *Clemenceau*, Fayard, 1988, pp. 506-509; également Henry Maunoury, *Police de guerre - 1914/1919*, Éditions de la nouvelle revue critique, 1937, p. 15.

[24] C'est l'interprétation qu'en fait Jean-Pierre Alem, *op. cit.*, p. 310.

Mais le besoin de coordination du contre-espionnage se faisant toujours sentir, le décret du 31 août 1911 confia explicitement au contrôle général des services de Recherche Judiciaire qui supervisait les brigades mobiles, la charge de la *« répression de l'espionnage »* (art. 2-3°) [25].

Et dans le même temps, les relations commencèrent à s'améliorer entre les policiers de la Sûreté et les officiers de la « section de renseignements du 2e bureau de l'état-major » (nom sous lequel avait survécu le SR militaire), en particulier lorsque le colonel Charles-Edouard Dupont fut nommé à sa tête en 1908 et entrepris de resserrer les liens avec Hennion et ses nouvelles unités mobiles en charge du contre-espionnage [26].

## LE RETOUR DU CONTRE-ESPIONNAGE MILITAIRE ET LA COEXISTENCE AVEC LES POLICIERS (1914-1939)

Malgré l'amputation de l'essentiel de ses fonctions de renseignement intérieur et la perte de toute autonomie vis-à-vis du 2e bureau, le service de renseignement militaire avait finalement survécu à l'affaire Dreyfus. Il était donc logique qu'à l'approche de la Première guerre mondiale, les militaires du SR entreprennent de récupérer une partie de leurs attributions perdues, en particulier en matière de contre-espionnage [27].

### La reconnaissance des compétences militaires à la veille de la Première guerre mondiale

En 1908, le lieutenant-colonel Nicolas Rollin – dernier patron de la Section de statistiques avant sa dissolution en 1899 – pouvait écrire que :

> *« l'espionnage et le contre-espionnage sont assurément connexes, et cette connexité exigerait que, soit pendant la paix, soit pendant la guerre, les résultats de l'un et de l'autre fussent centralisés dans les mêmes mains. On ne peut donc que regretter la dualité actuelle qui existe entre ces deux services, partagés entre le ministère de la Guerre et la direction de la Sûreté générale.* (...) *La direction générale des recherches doit, en tout cas, appartenir aux officiers qui sont seuls compétents pour l'orientation à donner et l'appréciation des résultats obtenus. Si les deux services doivent être disjoints au point de vue de l'organisation, il est toutefois nécessaire qu'ils s'entraident réciproquement.* (...) *Il serait donc à désirer qu'il fut constituer à la Sûreté générale un personnel à part, choisi avec soin et parmi lesquels*

---

[25] Décret du 31 août 1911 relatif à la police mobile instituée décret du 30 décembre 1907, *Bulletin Officiel du ministère de l'Intérieur*, 1911, n° 9, pp. 377-378.

[26] Les carnets du général Dupont font état de *« notre constante préoccupation à M. Hennion et à moi-même (...) d'assurer l'accord des autorités militaires et civiles »* (extrait cité par Pascal Krop, *op. cit.*, p. 87).

[27] S'exprimant en 1994 sur l'histoire du contre-espionnage en France, Roger Wybot – l'ancien fondateur et dirigeant de la DST – dira : *« Devant les menaces du premier conflit mondial et pendant la guerre de 14, l'Armée continue « bien entendu » à s'occuper du contre-espionnage. Cela fut vrai même entre les deux guerres et cette situation se poursuivit jusqu'à l'occupation totale du territoire en novembre 1942 »* (Roger Wybot, « Des origines et de la fondation de la DST », in plaquette sur le cinquantenaire de la DST, ministère de l'Intérieur, 1994).

*pourraient se trouver quelques officiers ou sous-officiers n'appartenant plus à l'armée active.* »[28]

Ces remarques portaient en elles les prémisses d'une double évolution : un partage des tâches de contre-espionnage entre la police et l'Armée et, au sein du ministère de l'Intérieur, une spécialisation des fonctionnaires de police en charge de lutter contre l'espionnage. Ces deux orientations furent successivement suivies d'effet.

S'agissant du retour des militaires dans l'activité de contre-espionnage, c'est en 1913 que l'imminence du conflit provoqua la reconnaissance officielle par instruction ministérielle d'une mission de *« contre-espionnage extérieur »* dévolue aux autorités militaires : une instruction du ministre de la Guerre[29] réorganisa le contre-espionnage en temps de paix : contre-espionnage extérieur au ministère de la Guerre, tandis que le ministère de l'Intérieur assurait, grâce à ses commissaires spéciaux, la surveillance des frontières et coordonnait la répression *« par une section spécialisée du Contrôle général des services de recherches judiciaires »*[30].

## La reconstitution d'un contre-espionnage à direction militaire durant la guerre

Durant la Première guerre mondiale, le contre-espionnage militaire fut logiquement reconstitué pour la circonstance. Dès la déclaration de guerre, le SR (alors dirigé par le colonel Zoppf) – dépendant du 2e bureau du Grand État-major général (dirigé par le colonel Dupont, qui venait de quitter le SR en 1913) – s'était vu adjoindre des policiers de la Sûreté dirigés par le commissaire Sébille, alors contrôleur général des recherches judiciaires (à qui fut attribué le titre de *« conseiller technique pour le maintien de l'ordre aux Armées »* et qui avait le rang d'adjoint du chef du SR)[31] et un accord fut conclu en septembre 1914 pour régler les conditions de la participation des brigades mobiles à l'activité de contre-espionnage, désormais dirigée par les autorités militaires[32].

Mais cette réorganisation sous commandement militaire ne se fit pas sans mal. Ainsi les premiers mois du conflit furent marqués par la concurrence qui s'établit en matière de contre-espionnage entre le SR de l'État-major et celui mis en place auprès du gouverneur militaire commandant le camp retranché de Paris (on craignait, en effet, jusqu'à la bataille de la Marne que Paris soit menacé par l'avance allemande). En septembre 1914, du fait du départ des services de la Sûreté générale pour Bordeaux,

---

[28] Lieutenant-colonel Rollin, *Le service des renseignements militaires en temps de paix, en temps de guerre*, Nouvelle librairie nationale, 1908, pp. 23-26.

[29] Instruction du 30 juin 1913 sur le contre-espionnage et la surveillance des frontières terrestres, des frontières maritimes et des établissements de la Guerre et de la Marine. Le fait que cette instruction soit issue du ministère de la Guerre et non du ministère de l'Intérieur peut être considéré comme un signe de la nouvelle reprise d'influence des militaires, ainsi que le remarque le commissaire Jean-Paul Mauriat, « A propos du "cinquantenaire" de la DST 22 novembre 1994, La Surveillance du territoire de 1899 à novembre 1944 », *Bulletin de l'ASSDN*, n° 164, 1994/IV, p. 10.

[30] J.-P. Mauriat, *op. cit.*, p. 11.

[31] Cf. Jean de Pierrefeu, *GQG secteur I - Trois ans au Grand Quartier Général par le rédacteur du communiqué*, L'édition française illustrée, 1920, Tome I, p. 80.

[32] Cf. Marcel Montarron, *L'histoire vraie des brigades mobiles*, Robert Laffont, 1976, p. 69.

le gouvernement militaire de Paris (dirigé par le général Gallieni) avait, en effet, mis en place ses propres réseaux de détection de l'espionnage allemand.

Ce n'est qu'au printemps 1915 que – parallèlement au retour à Paris des services de la Sûreté générale – Millerand, ministre de la Guerre donna suite au projet que le commandant Ladoux, président de la commission de contrôle télégraphique, de regrouper sous la seule autorité du ministre de la Guerre l'ensemble des moyens de lutte contre l'espionnage [33], en créant par une instruction ministérielle du 28 mai 1915 [34] une section de centralisation du renseignement (SCR) rattachée au 2e bureau de l'État-major), qui centralisait les actions des bureaux centraux de renseignement (BCR) de chaque région et orientait les activités des fonctionnaires de la Sûreté ainsi que d'un *« centre de recherches »* créé au sein de la Préfecture de Police (à partir du service des Renseignements généraux et qui comprenait notamment le futur commissaire Faux-Pas Bidet) [35]. Dans cette nouvelle organisation, le 2e bureau du Gouvernement militaire de Paris fut réduit à un simple BCR parisien dépendant de la SCR [36] et, à la même époque, fut créée – sous la direction du commissaire Sébille, toujours détaché auprès du Grand État-major général la *« Sûreté aux Armées »* – qui regroupait les équipes de policiers de la Sûreté détachés pour servir en uniforme dans les corps de troupe [37].

Malgré de nombreuses oppositions politico-administratives [38], la centralisation du contre-espionnage put donc être menée à bien et parachevé à la fin de 1915 par la création d'un 5e Bureau qui coiffait SR, SCR, Propagande, les contrôles télégraphiques et postaux, la section économique et le Bureau interallié. Ce 5e Bureau fut confié au colonel Goubet tandis que le commandant Ladoux dirigea la SCR jusqu'à sa mise à l'écart en avril 1917 (suite à une accusation de complicité dans l'affaire de

---

[33] Commandant Ladoux, *Les chasseurs d'espions - comment j'ai fait arrêter Mata-Hari*, Editions du Masque, 1932, p. 181.

[34] Ladoux, *op. cit.*, p. 184.

[35] Cf. Ladoux, *op. cit.*, pp. 179 à 199; Krop P., *op. cit.*, p. 215-222. Cf. aussi, en ce qui concerne la Préfecture de Police, H. Maunoury, *op. cit.*, pp. 57 à 61.

[36] Ce qui fut interprété par certains comme la « suppression du 2e bureau » du GMP, donna lieu à d'ultimes polémiques lors du procès Malvy devant la Haute Cour en 1918 (cf. notamment, H. Maunoury, *op. cit.*, p. 59).

[37] G.-A. Euloge, *op. cit.*, p. 290. Les policiers de la Sûreté aux Armées furent mêlés en 1917 à l'épisode sombre de la répression des mutineries qui suivirent l'offensive Nivelle. Certains d'entre eux, infiltrés parmi les émeutiers, purent permettre l'identification des meneurs (cf. notamment le témoignage d'un policier qui y participa, le commissaire Belin, *Trente ans de Sûreté nationale*, Bibliothèque France-Soir, 1950, p. 64; M. Montarron, *op. cit.*, p. 71). Léon Daudet – farouche adversaire de la Sûreté – alla même, ensuite, jusqu'à faire l'amalgame entre ces policiers et les mutins en parlant de *« ... l'affaire de Coeuvre où l'on voyait des inspecteurs de la Sûreté générale déguisés en soldats, donner le signal des mutineries »* (Léon Daudet, *La police politique - ses moyens et ses crimes*, Denoël et Steele, 1934, p. 169).

[38] Les échanges de courriers entre Millerand et Malvy (ministre de l'Intérieur) sur le sujet sont éclairants. Millerand à Malvy, 10 septembre 1915 : *« le contre-espionnage n'est plus aujourd'hui, une simple organisation de police intérieure (...) La direction du contre-espionnage doit être exercée en temps de guerre par un service unique : la Sûreté générale, avec les organes annexes qui facilitent sa tâche, sous une autorité unique : celle du ministre de la Guerre. »* Malvy à Millerand, 14 septembre 1915 : *« le service de contre-espionnage, si important et si prépondérant qu'il soit en ce moment, est loin d'être l'unique fonction de la Sûreté générale qui a dans ses attributions tout ce qui se rapporte à l'ordre et à la sécurité publique (...) Il est donc indispensable que tout le personnel de la Sûreté reste placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur (...) Le service de contre-espionnage est assuré par la Sûreté générale, qui reçoit, pour l'accomplissement de cette*

trahison Humbert-Lenoir-Desouches pour laquelle il fut finalement acquitté en avril 1919 [39]), la dissolution du 5e Bureau et le retour de la SCR sous l'autorité directe de la Section de renseignements (SR) et du 2e bureau [40]. Le soin de cette centralisation fut alors assuré par un comité interministériel de la sûreté nationale (siégeant au ministère de l'Intérieur) créé par un décret du 27 septembre 1917, qui fut ensuite transformé temporairement en un service unique directement placé sous l'autorité du Président du Conseil, le Commissariat à la sûreté nationale, créé par un décret du 12 février 1918 [41], puis dissout dès l'armistice de novembre 1918 [42].

### Le maintien d'un contre-espionnage militaire et son rôle dominant durant l'entre-deux-guerres

Après la fin de la Première guerre mondiale, les bonnes performances des services de renseignement et de contre-espionnage durant le conflit contribuèrent à ce que survive au ministère de la Guerre un service de renseignements de l'état-major. Ce service sans dénomination officielle (dénommé administrativement : « 2e bureau SR-SCR », bien que désormais à nouveau autonome par rapport au 2e bureau de l'état-major lui-même) resta à son adresse traditionnelle du 75, rue de l'Université jusqu'en 1932, date à laquelle il emménagea au 2 *bis* avenue de Tourville, ce qui lui valu alors le surnom de « 2 *bis* ».

Doté de moyens toujours modestes (120 personnes réparties entre le service central et les postes avancés : Strasbourg, Lille, Marseille, puis Belfort, Toulouse et Metz, auquel s'ajoutèrent un temps des postes avancés en Rhénanie occupée), le service de renseignement militaire français comprenait deux sections en charge de ses deux activités essentielles :

– le Service de Renseignement proprement dit (SR) chargé de la recherche des informations sur l'adversaire et qui les transmettait pour synthèse et exploitation au 2e bureau de l'état-major ;

– une Section de Centralisation du Renseignement (SCR) qui assurait le contre-espionnage (CE) – c'est-à-dire la lutte contre les activités étrangères nuisibles à la défense nationale – grâce à la recherche du renseignement de contre-espionnage à l'extérieur des frontières. Elle avait aussi pour mission la protection des agents et des opérations du SR à l'étranger et son activité essentielle consistait à recruter et à manipuler des agents introduits dans les services adverses. Cette section de contre-espionnage qui ne comportait aux lendemains de la guerre que trois officiers permanents travaillant en relation avec les postes à l'étranger et

---

*tâche spéciale, la direction et les instructions du ministre de la Guerre »* (cités in Ladoux, *op. cit.*, pp. 188-194).

[39] Sur le procès de cette affaire, cf. Jacques Chabannes, *Les scandales de la Troisième*, Librairie Académique Perrin, 1972, pp. 213-224.

[40] Cf. H. Maunoury, *op. cit.*, p. 112.

[41] *« Les divers services de renseignement, contre-espionnage et sûreté relevant précédemment des ministres de la Guerre, de la Marine, de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de l'Armement sont, pour la durée de la guerre, réunis en un seul service, placé sous l'autorité du président du Conseil, et à la tête duquel est mis, par décret en conseil des ministres, un « commissaire principal à la sûreté nationale. »*

[42] Cf. Paul Pichon, *Histoire et organisation des services de la Police en France*, Éditions Leboureur et Cie, Issoudun, 1949, p. 122.

la Sûreté [43], s'étoffa progressivement et fut organisée – dans les années trente – en sous-sections géographiques (comme le SR) correspondant aux principaux adversaires potentiels : section allemande, italienne, puis russe, auxquelles s'ajoutèrent une section archives et fichier ainsi qu'une section consacrée à la propagande révolutionnaire (PR) [44].

Du côté du ministère de l'Intérieur, la principale innovation par rapport à la situation d'avant-guerre avait été la création d'une « section de contre-espionnage », brigade spécialisée chargée de la surveillance des espions, au sein du contrôle général des recherches judiciaires de la Sûreté générale [45]. Mais cette nouvelle structure centrale demeurait d'un effectif réduit : un commissaire (à partir de 1925, le commissaire Louis Ducloux) et dix inspecteurs [46]. Pour le reste – outre les quelques policiers de la 5e section des renseignements généraux parisiens (dirigés par le commissaire Gianvitti) – les autres policiers en charge des missions de contre-espionnage demeuraient les commissaires spéciaux qui n'étaient toujours pas des spécialistes travaillant en permanence sur des dossiers de contre-espionnage [47]. Tout au plus, quelques dispositions administratives prises en 1924-1925 vinrent renforcer les missions de surveillance et de contre-espionnage confiées aux commissaires spéciaux et repréciser les conditions de leur coopération avec les services militaires de contre-espionnage [48].

---

[43] Témoignage du général Merson in *Bulletin de l'ASSDN*, n° 88, 1975/4 (cité également par P. Krop., *op. cit.*, pp. 384-385).

[44] Cf. Henri Navarre (et un groupe d'anciens membres du SR), *Le service de renseignements - 1871/1944*, Plon, 1978, p. 40. D'après Pierre Nord (à l'époque officier de renseignement), cette section PR, qui avait été créée *« au lendemain de la Première guerre mondiale »* et qui *« répertoriait les appelés et les réservistes condamnés pour délit politique »*, fut délaissée jusqu'en 1938, date à laquelle *« Daladier la rattacha à son cabinet de ministre de la Guerre »* (Pierre Nord, *L'intoxication - Arme absolue de la guerre révolutionnaire*, Éditions Rencontre, 1971, p. 167).

[45] D'après l'historien spécialisé britannique, R. Deacon, la création de cette brigade à la fin de la Première Guerre mondiale aurait été inspirée de l'exemple britannique de la *« Special Branch »* de Scotland Yard, dont les officiers de contre-espionnage français auraient pu constater l'efficacité durant la guerre (Richard Deacon, *The French Secret Service*, Grafton Paperback, Londres, 1990, p. 108 ; sur les activités de Scotland Yard et sa Special Branch durant la guerre, cf. les souvenirs de Sir Basil Thomson, *La chasse aux espions - Mes souvenirs de Scotland Yard (1914-1919)*, trad. française : Payot, 1933).

[46] Cf. H. Navarre, *op. cit.*, p. 23 ; Le témoignage de Louis Ducloux confirme le caractère modeste de cette nouvelle section : *« Dans la gamme des attributions, la répression de l'espionnage apparaît à l'origine comme l'une des branches les plus importantes du contrôle des services judiciaires ; mais, par rapport à l'activité des autres sections de répression criminelle proprement dite, celle de la section de CE n'est relativement que d'un faible volume »* (L. Ducloux, *op. cit.*, p. 102).

[47] *« Jusqu'en 1936, le contre-espionnage qui dépendait en temps de paix du ministère de l'Intérieur, était confié à des fonctionnaires de la Sûreté qui portaient le titre de Commissaires spéciaux, chefs de secteur de contre-espionnage (136 en 1936). On aurait pu imaginer, à l'énoncé de ce titre, que le contre-espionnage était pour le moins leur tâche essentielle. Or ces fonctionnaires – qui d'ailleurs ne chômaient pas – faisaient de tout, exactement de tout – sauf du contre-espionnage. Ils étaient une sorte de « bonne à tout faire « à la « botte » des préfets qui les employaient, plus que jamais d'ailleurs pendant ces périodes de troubles sociaux, à des fins de politique intérieure »* (Guy Schlesser, « Le contre-espionnage entre 1936 et 1940 », *Bulletin de l'ASSDN*, janvier 1956, n° 9, p. 13). Le témoignage du commissaire Sicot, arrivant à Beauvais en 1925 comme commissaire spécial adjoint, va dans le même sens : *« Jusqu'à mon arrivée (...) un commissaire spécial seul, absolument seul, était chargé de suivre dans le département de l'Oise, le mouvement social, politique et économique. En même temps chef du secteur départemental de contre-espionnage comme tous les spéciaux, il avait été, pendant quelques temps, assisté d'un inspecteur qui n'avait pas été remplacé à son départ »* (Marcel Sicot, *Servitude et grandeur policières - Quarante ans à la Sûreté*, Les Productions de Paris, 1959, p. 83).

[48] L'instruction secrète n° 7000 du 1er octobre 1924 sur le *« Service des Renseignements de ministère de la Guerre et sur le concours prêté aux officiers de ce service par les fonctionnaires de la Sûreté générale »* organisa, notamment, une liaison directe au niveau local entre les officiers

Le schéma demeurait donc, en apparence, identique à celui existant avant la Première guerre mondiale : une équipe réduite d'officiers de contre-espionnage spécialisés (dépendant du ministère de la Guerre) et des policiers pour l'essentiel non spécialisés chargés de l'arrestation des suspects et des enquêtes judiciaires. Mais depuis la guerre, la pratique avait pourtant évolué : désormais – malgré leur petit nombre et en raison de leur spécialisation – les militaires étaient redevenus les « pilotes » du contre-espionnage : ils assuraient eux-mêmes la manipulation des agents et le recueil de l'information et orientaient les enquêtes de la Sûreté [49]. Et si ce recentrage favorisa une coopération opérationnelle efficace [50] (puisqu'entre 1920 et 1935, on estime que plus de 100 personnes furent déférées à la justice pour infraction à la loi de 1886 sur l'espionnage [51]), il provoqua cependant quelque dépit du côté des services du ministère de l'Intérieur qui conservèrent longtemps l'impression d'avoir été remis en tutelle par le SR militaire [52].

## Le renforcement des moyens de contre-espionnage à la veille du second conflit mondial

L'avènement d'Hitler au pouvoir en Allemagne en 1933 et la recrudescence d'activité des services allemands, reconstitués au sein de l'Abwehr, poussèrent cependant à un renforcement significatif des différents moyens du contre-espionnage français à la veille de la Seconde guerre mondiale.

---

du SR et les commissaires spéciaux. L'instruction du 26 novembre 1924 modifia, pour sa part, la première partie de l'instruction du 30 juin 1913 (cf. supra) en insistant d'avantage sur la coopération locale et nationale à instaurer entre policiers et militaires dans la surveillance des secteurs frontaliers. Puis par une instruction n° 1.137 T du 9 juin 1925, le directeur de la Sûreté décida d'étendre ces mesures de protection à l'ensemble du territoire : *« Dorénavant le territoire tout entier sera divisé en secteurs où le service de contre-espionnage sera confié un commissaire spécial chargé d'en assurer l'organisation conformément aux prescriptions de l'instruction susvisée du 26 novembre 1924 »* (note du Contrôle général des Services des recherches judiciaires, 9 juin 1925), tandis qu'au ministère de la Guerre une instruction ministérielle du 26 juin 1925 prévit la mise sur pied, en cas de conflit, au sein des 2e bureaux de chaque région militaire d'un bureau de centralisation des renseignements de contre-espionnage.

[49] Un exemple illustre bien la répartition des rôles entre policiers et militaires dans l'entre-deux-guerres : bien que ce soit le commissaire Osvald de la Sûreté qui ait obtenu la confession de l'agent allemand Gessmann en 1932, celui-ci fut « retourné » et « manipulé » par les officiers du 2 *bis*, ce qui permit l'identification de plusieurs agents (Frogé, Lydia Oswald, Stakelberg) qui furent ensuite arrêtés par la Sûreté et jugés (cf. H. Navarre, *op. cit.*, p. 62). Mais cette répartition des tâches – unanimement louée par les militaires, auxquels elle était favorable – fit souvent l'objet de critiques au sein des services du ministère de l'Intérieur.

[50] En 1927, par exemple, l'équipe informelle qui coopère pour démanteler le réseau soviétique Crémet, comprend Ducloux, de la Sûreté, son collègue Faux-Pas Bidet de la Préfecture de Police, le capitaine Eugène Josset, chef de la section russe du SR et Paul Chenouard du 2e bureau de la Marine (cf. Roger Faligot et Rémi Kauffer, *As-tu vu Crémet ?*, Fayard, 1991, pp. 187-188).

[51] Chiffre cité par L. Ducloux, *op. cit.*, p. 286.

[52] Dans une note de la Sûreté générale du 27 février 1930, l'instruction secrète du 1er octobre 1924 (cf. supra) – bien qu'issue d'une concertation entre les ministres de la Guerre et de l'Intérieur – est décrite comme *« une véritable mainmise de l'état-major de l'Armée sur les services de contre-espionnage »*. De son côté Roger Wybot, devenu directeur de la DST, écrivit en 1950 dans une étude interne que *« l'échec des services spéciaux français avant guerre* (...) *provient du fait que le cerveau et le bras étaient placés sous des commandements distincts : la conception se faisait chez les militaires, l'exécution à la surveillance du territoire »* (Roger Wybot, « la Surveillance du territoire - étude sur son organisation, ses attributions et son fonctionnement », 15 mars 1950, dit « livre jaune »). À l'inverse, le général Merson, nommé chef du SR-SCR en 1921, estimait que *« l'entente était parfaite »* avec l'équipe du commissaire Ducloux (*op. cit.*).

Alors que le législateur venait de voter le 26 janvier 1934 une réforme de la loi de 1886 (ce qui – nous le verrons – allait marquer le premier effort significatif pour moderniser la protection pénale des secrets de défense), l'affaire Stavisky et les événements du 6 février 1934 conduisirent le gouvernement à réformer profondément la Sûreté générale. À cette occasion, il fut alors possible de mettre en lumière, d'une part la faiblesse générale des moyens de la Sûreté [53], mais aussi celle propre à son activité de contre-espionnage puisque la Sûreté *« n'a pas un service actif exclusivement consacré à la protection de la sécurité nationale. Le personnel d'élite qui est chargé de cette mission délicate relève du contrôle général des recherches judiciaires dont la tâche est par ailleurs assez lourde et dont le chef ne peut pas donner tout le temps qu'il faudrait aux affaires relevant de la loi du 26 janvier 1934 »* [54].

C'est pourquoi, une première étape importante fut alors franchie avec le décret du 28 avril 1934 qui, instituant la Direction générale de la Sûreté Nationale (en lieu et place de l'ancienne Sûreté générale), y recréa un poste de contrôleur général chargé du contre-espionnage, qui fut confié au contrôleur général Ducloux [55]. Ce nouveau *« Contrôle général de la surveillance du territoire »* fut organisé par le décret du 13 juin 1934 en onze circonscriptions régionales et un service actif. Mais ce n'était encore qu'une *« structure semi-autonome... à vocation purement répressive »* [56].

Cette organisation fut à nouveau modifiée et complétée par un décret du 1er mars 1935 (qui rattachait la Surveillance du Territoire à la nouvelle – et éphémère – direction de la Police du territoire et des étrangers et lui adjoignait des missions de police de l'air, de la TSF et de la colombophilie), puis par les décrets du 20 décembre 1935 (qui supprimaient les circonscriptions au profit de six régions), enfin par deux importants décrets d'organisation du 9 mars 1937, annulant et remplaçant les textes antérieurs. Le Contrôle général fut doté à partir de cette date d'une véritable structure spécialisée disposant d'une centaine de fonctionnaires, rattachés directement au Contrôle général à Paris, regroupés en six régions et renforcés par dix commissariats spéciaux de surveillance du territoire installés dans chaque région militaire ainsi qu'aux frontières [57]. Désormais,

---

[53] Le rapport de présentation de la réforme parle d'une *« direction nettement squelettique... avec ses effectifs indigents »* (dont 1 directeur, 4 chefs de bureaux, un service central des RG de 51 personnes et un service des recherches judiciaires de 109 personnes) mais *également « sans archives centrales, sans fichier central »* (rapport au Président de la République du 28 avril 1934, *JORF* du 6 mai 1934, p. 4519).

[54] Rapport, *op. cit.*, p. 4520.

[55] Celui-ci, après avoir dirigé la section de contre-espionnage de la Sûreté à partir de 1925, avait remplacé en 1929 le contrôleur général Delange comme contrôleur général des services de recherche judiciaire. Le fait que le contrôleur Ducloux abandonne ce poste important de la hiérarchie policière (l'équivalent du poste actuel de Directeur central de la police judiciaire) où il sera remplacé par Pierre Mondanel, pour prendre le nouveau poste de contrôleur général de la surveillance du territoire montre, non seulement que le contre-espionnage était redevenu un objectif majeur dès 1934, mais aussi que la direction de la nouvelle organisation de surveillance du territoire était considérée comme une position administrative significative.

[56] Marcel Chalet, « La DST, service français de contre-espionnage », in Pierre Lacoste (dir.) *Le renseignement à la française*, Economica, 1998, p. 306.

[57] La création de ces commissariats de surveillance du territoire était l'un des aspects essentiels du dispositif car ces commissariats furent confiés à des policiers spécialisés et ayant souvent été recommandés par les officiers du contre-espionnage militaire, qui leur accordaient de ce fait une

et pour la première fois depuis 1899, la Surveillance du territoire devenait un service de police autonome, disposant de moyens propres [58].

En calquant l'organisation territoriale de cette nouvelle Surveillance du territoire sur celle du commandement militaire, le gouvernement entendait renforcer encore la liaison locale entre militaires et policiers et préparer – en prévision d'un conflit désormais probable – la reconstitution de moyens de contre-espionnage unifiés dès la déclaration de guerre [59]. Par une décision ministérielle 1800 du 12 mars 1937, l'État-major de l'Armée définit ses propres attributions en matière de contre-espionnage [60], constitua dans chaque région militaire un Bureau de centralisation des renseignements (BCR) et organisa le contre-espionnage préventif dans l'Armée. C'est, en effet, à cette occasion que furent prises les premières mesures de protection du secret militaire (avec notamment la création, au sein de la SCR, d'une nouvelle section consacré à la « défense préventive ») [61].

Dès cette année 1937, ce renforcement des moyens civils et la réorganisation de leurs relations avec les structures militaires semble avoir porter ses fruits puisque le nombre des arrestations pour espionnage passa brutalement de 40 en 1936 à 153 en 1937 [62].

Au début de 1939 – enfin – les interventions des responsables du contre-espionnage militaire convainquirent également le Gouvernement Daladier de prendre de nouvelles dispositions légales en matière de contre-espionnage. Outre plusieurs décrets renforçant le dispositif répressif (un décret du 27 février 1939 étendant la compétence territoriale des policiers de la surveillance du territoire, un décret du 20 mars 1939 interdisant la divulgation d'informations militaires, un décret du 21 avril

---

confiance plus forte qu'à leurs collègues commissaires spéciaux chargés d'un secteur de surveillance. C'est ainsi que lors de l'enquête qui permit d'arrêter Besson, un inspecteur de la police spéciale de Longwy qui travaillait pour l'Abwher, les officiers de la SCR préférèrent faire intervenir le commissaire de la brigade de surveillance du territoire de Nancy, plutôt que travailler avec le commissaire spécial de Longwy (cf. le témoignage du Lt-Cnl Doudot, *Bulletin de l'ASSDN*, n° 46, 1965/II, p. 25 et p. 31). Selon les souvenirs du commissaire Osvald : *« En 1938, M. Castaing étant Contrôleur général, Dubois était à Lille, Kœnig à Nancy, Hacq à Belfort, Jagot Lachaume à Lyon, Cotoni à Nice, Stellet à Toulouse, Duclos à Bordeaux, Chabannais à Nantes, Garanger à Rouen, Viviani à Orléans »* (lettre au colonel Paillole du 17 décembre 1973, SHAT, fond privé Paillole, 1K545, carton 16).

[58] Selon Roger Wybot, cette professionnalisation du contre-espionnage civil aurait été – en quelque sorte – imposée par les événements aux officiers de l'Armée, soucieux de conserver leurs prérogatives en ce domaine : *« Face à la montée de l'hitlérisme et du nazisme, les militaires finirent par se résoudre à accepter l'aide dans leur tâche d'une police spécialisée »* (R. Wybot, *op. cit.*, 1994). Cette interprétation est contestée par les témoignages de plusieurs officiers du 2 *bis* qui revendiquent – au contraire – avoir demandé au gouvernement le renforcement de la Surveillance du territoire (cf. dans ce sens, G. Schlesser, *op. cit.*, p. 15; Michel Garder, *La guerre secrète des services spéciaux français (1935-1945)*, Plon, 1967, p. 58 ; Paul Paillole, *Services Spéciaux (1935-1945)*, Robert Laffont, 1975, p. 79; Paul Paillole, *L'homme des services spéciaux*, Julliard, 1995, p. 66).

[59] Le colonel Paillole reconnaît aujourd'hui que *« conscients que nous allions à la guerre, nous avons conçu avec Schlesser, un dispositif national répondant aux exigences quitte à bousculer, et ce fut le cas à partir de 1936, les autorités civiles inconscientes des menaces et de leurs responsabilités »* (courrier à l'auteur, 25 juin 1996).

[60] G. Schlesser, *op. cit.*, p. 16.

[61] Cf. H. Navarre, *op. cit.*, p. 40.

[62] Chiffres cités par P. Paillole, *op. cit.*, 1975, p. 79 et repris par Jean-Paul Mauriat dans sa conférence pour le cinquantenaire de la DST (le général Schlesser donnait, pour sa part – en 1956 – des chiffres légèrement différents, mais globalement cohérents avec ceux-là : 20 arrestations en 1935, 150 en 1937, 400 en 1939 et 1000 en 1940, G. Schlesser, *op. cit.*, p.17).

1939 « réprimant les propagandes étrangères »), deux textes essentiels furent adoptés : il s'agissait, d'une part, du décret-loi du 29 juillet 1939 modifiant le code pénal en ce qui concerne la protection du secret et la répression de l'espionnage [63] et, d'autre part, du décret – non publié – du 10 février 1939 sur « l'organisation des services de contre-espionnage en temps de paix et en temps de guerre » qui réglait la question des compétences entre services et fait, depuis lors, figure de « charte du contre-espionnage » [64].

Ce texte a codifié définitivement des principes d'organisation qui se sont – nous l'avons vu – progressivement imposés autour de la Première guerre mondiale. Son article 1er précise notamment ce qui va devenir la règle immuable de la répartition des compétence en matière de contre-espionnage en temps de paix :

> *« En temps de paix, la Police de contre-espionnage sur le territoire national relève exclusivement du ministère de l'Intérieur ; le contre-espionnage en dehors des frontières relève, au contraire, des attributions du ministre de la Défense nationale et de la Guerre. »*

En temps de guerre, en revanche, l'article 16 précise que :

> *« Les pouvoirs exceptionnels attribués à l'autorité militaire par la loi sur l'état de siège sont, en ce qui concerne la Police du contre-espionnage, et dans les limites des attributions qui lui sont dévolues, exercés par le ministère de la Guerre (état-major de l'Armée – SCR) tant dans la zone de l'intérieur que dans la zone des Armées. »*

S'agissant des compétences propres des armées, l'article 7 du décret fixe clairement les choses (et referme – d'une certaine façon – la parenthèse ouverte en la matière par la fin de l'affaire Dreyfus) en affirmant que :

> *« Le ministre de la Défense Nationale et de la Guerre, en liaison avec les ministres de la Marine, de l'Air et des Colonies, recueille, centralise et transmet au ministère de l'Intérieur chargé de les exploiter, les renseignements de contre-espionnage recueillis à l'étranger. Il assure la protection du secret militaire. Il garde son propre service de renseignements contre toutes manœuvres des services de renseignement étranger. »*

Enfin, son article 15 institutionnalise la relation étroite qui s'est, au fil des années, rétablie entre le contre-espionnage du 2 *bis* et la Surveillance du territoire en précisant :

> *« En ce qui concerne l'exercice de la Police du contre-espionnage, la liaison entre les trois ministères de la Défense nationale et le ministère de l'Intérieur est assurée normalement par la Section de la centralisation des renseignements (SCR) d'une part, et le Contrôle général de la*

---

[63] Sur ce décret-loi qui définit, pour la première fois, la notion de secret de défense cf. infra, IIe partie, chapitre 5.

[64] Cf. P. Paillole (qui en a été le rédacteur), *op. cit.*, 1975, p. 113. Pour apprécier la postérité de ce décret, notons qu'il sera visé explicitement par l'arrêté – non publié – du 22 novembre 1944 organisant la nouvelle Direction de la Surveillance du territoire et que le rapport de présentation de cet arrêté insistera sur le fait que *« l'organisation nouvelle réalise pleinement l'idée du décret du 10 février 1939 »*. Ce décret est reproduit intégralement en annexe.

*surveillance du territoire (CGST), d'autre part, sans préjudice des liaisons directes en cas d'urgence. »*

Ainsi, quelques semaines à peine avant le déclenchement de la Seconde guerre mondiale, un schéma institutionnel d'organisation du contre-espionnage paraît conclure quarante années d'évolution plus ou moins mouvementées. Pour les officiers qui l'ont inspiré (et, pour certains, rédigé) ce cadre juridique se double d'une conception « globale » et unitaire de la fonction de contre-espionnage. Ainsi que l'a décrit le colonel Paillole, la globalité de ce *« contre-espionnage élargi »* [65] recouvrait plusieurs composantes : *« le contre-espionnage offensif, chargé de pénétrer chez l'adversaire pour en connaître les missions, les moyens et les méthodes ; le contre-espionnage défensif ou préventif pour assurer la protection de nos foyers, de nos secrets et de nos points sensibles ; le contre-espionnage répressif enfin, pour mettre hors d'état de nuire les agents de l'ennemi »* [66]. Et son unité découlait du fait qu'à l'époque un seul service (le 2 *bis*) réunissait l'ensemble des fonctions offensives et préventives tout en orientant fortement le travail répressif de la Surveillance du territoire [67]. Le déroulement de la Seconde guerre mondiale va mettre à l'épreuve ce schéma et déboucher sur une réorganisation qui, tout en respectant les principes du décret de février 1939, va rompre finalement en 1944 avec cette unité du contre-espionnage sous commandement militaire.

## LE CONTRE-ESPIONNAGE DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE (1940-1944)

Dès la déclaration de guerre, les structures de contre-espionnage se mirent en place conformément aux directives du décret du 10 février 1939. Après quelques semaines de conflits bureaucratiques entre Daladier, ministre de la Guerre et le général Gamelin, le 2 *bis* se transforma en 5e bureau rattaché au général Colson, chef d'état-major de l'armée [68], prenant notamment sous sa responsabilité l'ensemble de la lutte intérieure et extérieure contre l'espionnage ennemi. Pour ce faire, le CGST et les divers services du contrôle postal et téléphonique passèrent sous le contrôle et la coordination de la SCR [69].

---

[65] Expression employée par le colonel Paillole dans son entretien avec l'auteur, 4 décembre 1995.

[66] P. Paillole, *op. cit.*, 1995, p. 268.

[67] Pour Pierre Nord il ne fait pas de doute qu'à cette époque, les services de contre-espionnage militaires dirigeaient déjà *de facto* les activités de la surveillance du territoire (cf. Pierre Nord et Jacques Bergier, *L'actuelle guerre secrète*, Éditions Planète, 1967, p. 214). De même, le colonel Leroy-Finville raconte dans ses souvenirs que, dans l'immédiate après-guerre, les anciens officiers du 2 *bis* ayant repris du service au sein du service de contre-espionnage du SDECE (dirigé alors par le colonel Verneuil, ancien chef des réseaux TR en France occupée à partir de 1942) *« passent leur temps à rappeler que le renseignement et le contre-espionnage appartenaient naguère à l'armée, que même les civils du CE étaient placés sous les ordres des officiers »* (Philippe Bernert, *SDECE Service 7 - L'extraordinaire histoire du colonel Leroy-Finville et de ses clandestins*, Presses de la Cité, 1980, pp. 47-48).

[68] Sur les difficultés d'organisation du 5e bureau lors de la mobilisation, cf. notamment, D. Porch, tome 1, *op. cit.*, pp. 186-188; d'après le général Navarre, la querelle entre l'État-major de l'Armée à Paris et celui du GQG de Gamelin fut telle qu'en réalité *« jusqu'à l'armistice, le chef du SR ne sut jamais exactement de qui il relevait »* (H. Navarre, *op. cit.*, p. 5).

[69] S'agissant des interceptions radio, fut créé à la mobilisation le Réseau de Contrôle des Émissions Radioélectriques de l'Intérieur et de Recherche des Postes Clandestins (RCR), qui

Sur l'ensemble du territoire, les BCR furent déployés grâce à l'appoint de nombreux réservistes compétents (dont des policiers, qui furent affectés à la Sûreté aux armées reconstituée par un décret du 18 mars 1940) et contribuèrent – en l'absence de tout service de sécurité militaire – à assurer la lutte contre les tentatives de la « 5e Colonne » qui pouvaient menacer l'arrière des forces. Cette structure de circonstance permit d'effectuer de nombreuses arrestations et entraînèrent le prononcé de 26 condamnations à mort en 1940. Cependant, de nombreux conflits éclatèrent entre les services de contre-espionnage et certains ministères (notamment le Quai d'Orsay) ou entre services eux-mêmes à propos des mesures de prévention ou de répression que l'autorité militaire et la SCR préconisaient [70].

Pendant toute cette période de la « drôle de guerre », le contre-espionnage fut d'ailleurs particulièrement sollicité, ainsi que l'a justement noté un ancien du service qui rappelle qu'à l'époque : *« à l'intérieur de la maison, la SCR se trouve pour le moment beaucoup plus en guerre que la Recherche »* [71]. Mais la défaite de juin 1940 ne mit pas fin à cette activité. Tout au plus eut-elle pour résultat d'en modifier totalement la forme.

### L'organisation du contre-espionnage clandestin en France

La retraite de l'armée française au début de l'été 1940 contraignit les services du « 2 *bis* » à se replier en zone libre. C'est alors que le colonel Louis Rivet, son chef, décida de maintenir en activité ses services et notamment sa section de contre-espionnage. Une note du 27 juin 1940 prescrivit :

> *« Io) Le 5e bureau cesse d'exister à la date du 27 juin. Son personnel officiers et troupe est restitué à ses corps et armes d'origine. Son personnel civil est licencié.*
>
> *IIo) Un SR camouflé est constitué immédiatement avec un personnel de qualité prélevé sur les éléments d'active de l'ancien 5e bureau. Il prend, sauf impossibilités momentanées pour certaines d'entre elles, les tâches dont le 5e bureau était chargé à la veille de sa dissolution. Elles se résument en deux missions principales : 1o) Recherche du renseignement ; 2o) Protection du secret militaire et action contre les menées antinationales. »* [72]

Mais, pour des raisons de cloisonnement et de sécurité, il fut nécessaire de séparer physiquement les activités de contre-espionnage et de SR,

---

travailla principalement pour le CE et qui s'ajoutait au Réseau d'Écoute et de Radiogoniométrie militaire (REG) existant déjà en temps de paix (Gustave Bertrand, *Enigma ou la plus grande énigme de la guerre 1939-1945*, Plon, 1973, p. 74).

[70] Cf. H. Navarre, *op. cit.*, pp. 101-102. De même, il semble qu'au début de la drôle de guerre, il ait régné une certaine confusion quant aux responsabilités respectives de contre-espionnage dans la zone des Armées entre la Sûreté aux armées et la Surveillance du territoire : La Sûreté aux armées ayant reçu une circulaire de Daladier lui interdisant les activités de contre-espionnage réservées à la ST, alors que la ST semblait avoir reçu des instructions inverses (témoignage de l'ancien chef adjoint de la Sûreté de la VIIIe Armée, dans son ouvrage – écrit sous pseudonyme – Jacques Lantier, *Le temps des policiers - 30 ans d'abus*, Fayard, 1970, pp. 119-120).

[71] M. Garder, *op. cit.*, p. 143.

[72] Texte reproduit en annexe 1 *in* H. Navarre, *op. cit.*, p. 329.

réalisant ainsi – sous la contrainte des événements – *« l'éclatement de nos services centralisés d'origine dans le 2e bureau (SR-SCR) et le 5e bureau »* [73].

En matière de contre-espionnage, il fut établit avec l'accord du général Weygand, ministre de la Défense Nationale du premier gouvernement de Vichy [74], une double structure :

– un échelon officiel : le *Service des Menées Antinationales* (SMA) est créé par un décret du 8 septembre 1940 et chargé de la *« protection du secret de défense nationale et (de la) protection de l'Armée contre les menées antinationales »*, sous la direction du lieutenant-colonel d'Alès [75]. Ses huit bureaux (BMA) qui ne pouvaient agir que dans le cadre militaire, furent installés aux chefs-lieux des divisions militaires de l'Armée d'armistice en zone libre (Bourg-en Bresse, Châteauroux, Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse), auxquels s'ajoutèrent des bureaux à Alger, Rabat et Tunis. Ils exerçaient, à la fois des activités de contre-espionnage préventif et répressif et de renseignement extérieur (officiellement à l'encontre de l'Angleterre et de la Russie, mais en réalité, orientées tout entières contre l'occupant) [76] ;

– un élément clandestin : l'*Entreprise des Travaux Ruraux* (TR) qui – grâce à la complicité de la direction du Génie rural – camoufla des postes de contre-espionnage (spécialisés dans le contre-espionnage offensif, c'est-à-dire la pénétration des services adverses et leur intoxication) dans les principales villes de la zone libre (Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Toulouse, Alger, Rabat, Tunis) puis à Paris [77]. Son siège s'installa à Marseille sous la direction du commandant Paillole tandis que se mettait en place un poste de repli à Alger [78].

---

[73] Paul Paillole, « La confusion des genres (1940-1942) - Réseaux militaires clandestins et Bureaux des Menées Antinationales », *Bulletin de l'ASSDN*, n° 168, 1995/IV, p. 10.

[74] *« Dès le premier jour le Service de Renseignements prévint l'ordre de dissolution qu'il savait fatal, en opérant sa suppression officielle, non sans s'être assuré la fidélité pour les tâches à venir, de tous les officiers de l'active ou de la réserve faisant partie du service. Une création visible servit de voile à l'action clandestine, ce fut le bureau MA (menées antinationales) chargé de préserver le moral de l'armée. Pendant quatre ans le SR mènera son combat sans trêve et au prix de pertes sévères »* (Général Weygand, *Mémoires - Rappelé au service*, Flammarion, 1950, p. 323). D'après un document de la Gestapo saisi par les éléments TR de la 2e DB à Strasbourg en décembre 1944, *« le maréchal Pétain fut mis au courant de l'existence de ce SR, ainsi que l'on a pu le constater dans une lettre adressée à lui par le général Weygand en date du 7 décembre 1940 »* (Police Secrète d'Etat, Einsatzcommando Strasbourg, note L111 - 300 19 10/43g du 17 novembre 1943, SHAT, fond privé Paillole, 1K545, carton 8). En réalité, le maréchal Pétain aurait signé le 31 août 1940 un décret secret fixant le statut des officiers rejoignant les éléments clandestins des services spéciaux reconstitués.

[75] Cf. notamment H. Navarre, *op. cit.*, pp. 182-184.

[76] Cf. H. Navarre, *op. cit.*, p. 131 ; le général Rivet a raconté comment il fut amené en novembre 1940 à s'opposer à la demande du général Huntziger, remplaçant de Weygand au ministère de la Guerre de Vichy, qui lui demandait d'orienter l'activité des BMA à l'encontre des Alliés et des gaullistes (Louis Rivet, « Les Services spéciaux en France de juin 1940 à novembre 1942 », *Bulletin de l'ASSDN*, n° 8, octobre 1955, p. 14).

[77] L'existence du réseau TR fut révélée, à la fin de la guerre, par l'ouvrage de Pierre Nord, *Mes camarades sont morts* (Librairie des Champs-Elysées, 1947) mais dans lequel il demeure mentionné sous le pseudonyme de l'*« Agence immobilière »*. A la Libération, le réseau TR (tout comme le réseau Kléber, issu du SR militaire) fut homologué comme réseau de la France Combattante, avec un effectif total de 977 membres actifs (cf. François-Georges Dreyfus, *Histoire de la résistance*, Éditions de Fallois, 1996, p. 616).

[78] Le passage dans la semi-clandestinité affecta également les services d'interception radio : avec la complicité de l'administration de la TSF, les réseaux REG et RCR (cf. supra) furent dissous pour donner naissance au Groupement des Contrôles Radioélectriques (GCR), organisme

Dans la même période qui suivit immédiatement l'armistice, le colonel Groussard (officier d'active, ayant eu avant guerre des liens avec les milieux « cagoulards ») fut nommé par le gouvernement de Vichy au poste mal défini d'« Inspecteur général des services de la Sûreté nationale ». Il créa en zone libre – avec pour objectif officiel de lutter contre la « subversion » mais aussi, semble-t-il d'effectuer clandestinement certaines tâches de renseignement à l'encontre de l'occupant – un organisme national dénommé le Centre d'Informations et d'Etudes (CIE), qui comportait une branche armée : les Groupes de protection (GP) [79]. Durant les quelques mois d'activité éphémère de cette organisation, la structure civile du CIE paraît avoir collaboré avec les BMA en ce qui concerne le renseignement, tandis que les GP furent employés le 13 décembre 1940 lors de l'arrestation de Pierre Laval et de son entourage à Vichy. A la suite de cet événement, l'organisation fut dissoute et Groussard démissionna officiellement de son poste en février 1941.

Parallèlement, la Surveillance du territoire survécut en zone libre dans le cadre de la nouvelle organisation de la police nationale instituée par la loi du 23 avril 1941 et l'arrêté du 1er juin 1941. Elle fut dirigée, depuis Vichy par un Inspecteur général des services de surveillance du territoire, qui fut successivement le contrôleur général Castaing (qui occupait cette fonction depuis qu'il avait succédé à Ducloux en 1937), puis le capitaine de vaisseau Rollin, chargé de mission au cabinet de l'amiral Darlan [80].

Profitant du maintien de la législation sur l'état de siège en vigueur depuis 1939, les BMA et les postes TR purent donc compter, au moins jusqu'en mi-1941, sur le concours de la Surveillance du territoire et de la justice militaire pour continuer à arrêter et à juger en zone libre les agent de l'Abwehr, dont certains furent transférés en Afrique du Nord

---

civil officiellement chargé des écoutes commerciales et de la surveillance des émissions alliées et de la Résistance (cf. G. Bertrand, *op. cit.*, pp. 116 et 237).

[79] Le Colonel Groussard a décrit, de son point de vue, la création du CIE et des GP dans son ouvrage : Georges A. Groussard, *Service secret - 1940/1945*, La Table ronde, 1964, pp. 75-106. Mais d'autres sources soulignent que ces organismes – essentiellement dirigés par d'anciens activistes de la Cagoule – avaient aussi un objectif de police politique proche des idéaux de la Révolution nationale (cf. notamment, la réaction très hostile du commissaire Belin, qui avait participé à l'enquête sur la Cagoule et qui fut en contact avec le CIE à Vichy en 1940, Belin, *op. cit.*, p. 317; également : Pierre Péan, *Le mystérieux docteur Martin - 1895/1969*, réed. Livre de Poche, p. 225 et s.). Rappelons cependant que Groussard anima ensuite, depuis la Suisse, des réseaux de renseignement et de résistance en liaison avec les Britanniques.

[80] Plusieurs auteurs affirment, que le commandant Rollin – qui fut exfiltré de France occupée en février 1943 par la RAF – *« était probablement un agent anglais »* (cf. J.-P. Mauriat, *op. cit.*, p. 13; idem : Hervé Couteau-Bégarie et Claude Huan, *Darlan*, Fayard, 1989, p. 482). Marie-Madeleine Fourcade, chef du réseau *Alliance* (travaillant directement avec les Britanniques) a décrit, pour sa part, comment en 1942 Rollin laissa en liberté les principaux responsables de son réseau (Marie-Madeleine Fourcade, *L'Arche de Noé*, Fayard, 1968, Tome 1, réed. Livre de Poche, pp. 228-238). Le rôle de Rollin à la tête de la Surveillance du territoire à cette période 1941-1942 demeure, donc, controversé : *« Rollin, capitaine de vaisseau et chef de la Surveillance du territoire, puis directeur général de la sûreté, marié à une israélite russe, a déclaré à des chefs de la Résistance qu'il avait fait relâcher, qu'il était antigaulliste, pro-anglais et surtout anticommuniste. En réalité, cette stratégie des hommes de l'entourage de Pucheu, (...) qui consistait à faire contacter des chefs importants de la Résistance par l'intermédiaire de ceux qui étaient arrêtés et qu'on libérait pour l'occasion, n'avait d'autre finalité que de saper leur moral ou de mieux pénétrer leur organisation. »* (Henri Longuechaud, *Conformément à l'ordre de nos chefs - Le drame des Forces de l'ordre sous l'occupation (1940-1944)*, Plon, 1945, p. 48). Le colonel Paillole parle, pour sa part, de *« Rollin, personnage à double face qui porte la responsabilité d'avoir contraint la Surveillance du territoire*

pour y être exécutés. Jusqu'au 31 décembre 1941, la Surveillance du territoire aurait ainsi arrêté 316 agents de l'Axe (dont 16 furent fusillés) et entre janvier et fin octobre 1942 aurait arrêté en zone Sud en Afrique du Nord 1223 agents [81].

Les succès indéniables mais paradoxaux du contre-espionnage français durant la première année de l'occupation [82] contraignirent le gouvernement de Vichy – sous la pression de l'occupant – à en restreindre les moyens : par un décret du 14 septembre 1941, l'amiral Darlan et son ministre de l'Intérieur Pucheu redonnèrent les pouvoirs de police du contre-espionnage aux autorités civiles, affranchissant ainsi la Surveillance du territoire de la tutelle des BMA. Dans le même esprit, fut créé le 18 août 1941 un nouveau service de renseignement : le Centre d'information Gouvernemental (CIG) pour chapeauter les activités des trois SR (le SR Guerre de l'ex-2 *bis*, le SR Marine [83] et le SR Air [84]) et en limiter les activités semi-clandestines [85]. C'est à partir de cette époque également que certains policiers de la surveillance du territoire furent progressivement impliqués eux aussi – et souvent contre leur gré – dans la lutte contre la résistance [86].

Enfin, Vichy prit la décision, en mars 1942, de dissoudre les BMA tout en acceptant de créer à leur place un organisme de sécurité militaire aux compétences plus limitées. Cette décision devint effective après le retour de Pierre Laval au pouvoir, par une décision non publiée du

---

*à nous lâcher pour se lancer dans des opérations de répressions contre les alliés et les gaullistes »* (lettre à Claude Paillat, 8 décembre 1975, SHAT, fond privé Paillole, 1K545, carton 9).

[81] Chiffres fournis par J.-P. Mauriat, *op. cit.*, p. 13 et par H. Navarre, *op. cit.*, p. 194. Le colonel Paul Bernard indique, pour sa part, un bilan de 42 condamnations à mort d'agents de l'Axe à mettre à l'actif des BMA et des postes TR entre juin 1940 et août 1942 (Paul Bernard, « Roger Lafont, dit Verneuil et les Travaux Ruraux de 1942 à 1945 », *Bulletin de l'ASSDN*, n° 151, 1991/III, p. 8). Parmi les agents travaillant pour les Allemands arrêtés et fusillés suite à l'action de TR et des BMA, on peut citer le traître Henri Devillers, courrier du réseau *Combat*, qui livrait les secrets et les membres de ce réseau de résistance à l'Abwehr (cf. H. Navarre, *op. cit.*, p. 191-192; Fr.-G. Dreyfus, *op. cit.*, p. 63).

[82] Un bilan d'activité établi en juillet 1941 par la direction clandestine des TR, affirme qu'à cette date ses services étaient en mesure de : *« suivre à tout instant les activités des SR ennemis en France ; surveiller étroitement les effets des propagandes ennemies en zone occupée...; faire toutes sortes d'enquêtes en zone occupée, Belgique, Suisse, Espagne et Maroc espagnol, Portugal; faire passer de zone occupée en zone libre, et vice-versa, du matériel et du personnel et de fabriquer des faux papiers de toutes matières; cambrioler ou détruire les individus ou les choses nuisibles à la défense nationale »* (M. Garder. *op. cit.*, pp. 180 et s.).

[83] À Vichy, le 2e bureau de la Marine (FMF 2, dirigé par le CV Sanson) a camouflé son SR sous l'appellation de la « Section d'études économiques » de la Marine marchande. Cette SEE dispose d'une section S (contre-espionnage), en relation avec le service de sûreté navale. Elle travaillait, semble-t-il, prioritairement à l'encontre des agents allemands (puis en 1942 contre la Milice), mais contribua également à repérer quelques agents anglais ou gaullistes, notamment, le capitaine Luizet à Tanger (qui fut, par la suite, préfet de Paris à la Libération) ou encore le futur amiral Barjot (cf. Maurice Pasquelot, *Les dossiers secrets de la Marine, Londres-Vichy, 40/44*, Nouvelles éditions latines, 1977, pp. 71-76, 109-117 et 184-196). L'action de cette organisation n'est signalée que très succinctement dans l'ouvrage du général Navarre (H. Navarre, *op. cit.*, p. 180).

[84] Cf. Jean Bézy, *Le SR Air*, France-Empire, 1979.

[85] Mais cette tentative de mise en tutelle du SR et des BMA par le CIG de Darlan échoua partiellement, grâce notamment au général Roux, directeur du CIG, qui avait été le prédécesseur de Rivet au 2 *bis* avant-guerre (M. Garder, *op. cit.*, p. 296).

[86] *« À partir de 1941, Darlan et Pucheu lancent toutes les polices dans la lutte contre la Résistance à peine naissante. (...) La DST dont la tâche était de lutter contre les agents de l'ennemi est systématiquement engagée contre les résistants de tout bord avec la même ardeur qu'elle luttait quelques mois plus tôt contre les agents du Reich (...) Il faut dire que dans les rangs de cette DST, il y a, comme dans les autres polices, des amis extrêmement sûrs de la Résistance. »* (H. Longuereau, *op. cit.*, p. 46).

24 août 1942, créant un Service de Sécurité Militaire (SSM) confié au commandant Paillole mais doté de moyens très faibles et placé sous haute surveillance par Vichy [87].

L'invasion de la zone libre en novembre 1942 mis fin à la survivance officielle des services de contre-espionnage sur le territoire métropolitain, y compris les brigades de Surveillance du territoire qui venaient, d'ailleurs, d'être fondues dans les nouvelles *« brigades régionales de sûreté »*, créées pour lutter contre la résistance par la loi du 4 octobre 1942 transformant la police judiciaire en *« police de sûreté »* [88]. Les différents services présents en zone libre se replièrent sur Alger mais laissèrent derrière eux une double structure clandestine en France occupée : le réseau TR (désormais dirigé par le commandant Roger Lafont, dit *Verneuil*), et un échelon du SSM (dit « SM précurseur ») chargé de préparer l'implantation de la Sécurité Militaire dès les premiers combats de la Libération [89].

### La création du contre-espionnage du BCRA à Londres

Arrivé à Londres parmi les premiers en 1940, le commandant Dewavrin – alias *Passy* – fut choisi par le général de Gaulle pour organiser les services spéciaux de la France Libre. D'abord en charge du 2e bureau de l'état-major de la France Libre, ses premiers projets d'organisation ne prenait pas en compte les activités de contre-espionnage, mas se limitait à organiser la collecte de renseignement militaire contre l'Allemagne sur le territoire français [90]

Ce n'est qu'à la fin de 1941, qu'il créa par une note de service 2464/ SR du 16 décembre 1941 une section de contre-espionnage, qui fut intégrée à l'ensemble des services de renseignement gaullistes. Ces services – qui prirent le 17 janvier 1942 le nom de Bureau central de renseignements et d'action militaire (BCRAM) – comprenaient cinq sections : le renseignement, l'action militaire, le contre-espionnage, une section technique et une section de commandement [91].

La création de la section de contre-espionnage fut justifiée principalement par la nécessité de filtrer les volontaires contactant les Forces

---

[87] L'organisation et le fonctionnement du SSM furent fixés par une instruction ministérielle n° 100-SM du 22 septembre 1942. Il faut noter à propos de ce nouveau service qu'il fut le premier en France à rassembler sous une même autorité les services de sécurité des trois armées : la Sécurité Air dirigé par le colonel Serot, la Sécurité Mer par le CC Jonglez de Ligne et la Sécurité Terre par le capitaine Bonnefous (cf. à ce sujet P. Paillole, *op. cit.*, 1975, p. 374 et M. Garder, *op. cit.* p. 324).

[88] Cf. Georges Carrot, *Histoire de la police française*, Tallandier, 1992, pp. 174 et 177; H. Longuereau, *op. cit.*, p. 107.

[89] Sur le SM précurseur, cf. notamment le témoignage de son chef, le futur général Navarre (H. Navarre, *op. cit.*, pp. 271-279).

[90] Dans le premier compte-rendu du 2e Bureau de la France Libre, Passy n'évoque que très succinctement le *« service de renseignement intérieur »* qui aura pour but *« de procéder, grâce au concours de la police anglaise, aux vérifications d'identité et enquêtes qui me sont demandées par tous les services de l'état-major »* (compte-rendu du 24 juillet 1940 reproduit in Daniel Cordier, *Jean Moulin - L'inconnu du Panthéon*, Tome 3, Jean-Claude Lattès, 1993, p. 658).

[91] Cf. Colonel Passy, *Souvenirs – Tome II : 10, Duke Street, Londres – Le BCRA*, R. Solar éditeur, 1947, pp. 17-35. D'après ses souvenirs, la section de contre-espionnage comprenait, à la date de la création du BCRAM, un effectif central de neuf personnes, sur un total de cinquante-trois (*Ibid.*, p. 32). Le BCRAM devint BCRA le 4 août 1942, lorsqu'y fut adjoint une section d'action politique (*Ibid.*, p. 233).

françaises libres et parmi lesquels pouvaient se glisser des agents de pénétration ennemis [92]. Manquant de spécialistes du contre-espionnage pour ce type de mission, Passy confia cette responsabilité au lieutenant Roger Warin, dit *Wybot*, qui avant de gagner l'Angleterre en novembre 1941 avait passé quelques mois dans les rangs du CIE de Groussard puis au BMA de Marseille et s'y était initié aux rudiments de cette discipline [93].

Wybot collabora avec les policiers anglais de la *Special Branch* de Scotland Yard, chargés du filtrage des réfugiés lors de leur arrivée à la *Patriotic School*, le centre de sélection mis en place par les autorités britanniques [94]. À cette occasion, le futur patron de la DST mis au point ses méthodes d'interrogatoire [95] qu'il popularisera plus tard dans son service et prit conscience de l'importance capitale de cette technique dans les activités de contre-espionnage.

Pour répondre à la même préoccupation de sécurité des réseaux engagés contre l'ennemi, le BCRA constitua également un fichier central comprenant l'organigramme précis de toute la résistance française et le détail des missions effectuées [96]. Il permettait ainsi un recoupement rapide des renseignements obtenus sur le terrain ou lors d'interrogatoires. Ce fichier conçu par Wybot fut l'objet de nombreuses critiques et son créateur – souvent mis en cause pour ses méthodes autoritaires et sa méfiance proverbiale – dut quitter ses fonctions à la fin de 1942. Tandis que son poste était repris par Pierre Bloch (puis ensuite, par François Thierry-Mieg), Wybot partit se battre en Libye mais son passage au contre-espionnage du BCRA joua certainement en faveur de sa nomination ultérieure à la tête de la DST.

Très peu de temps après le départ de Wybot, le commandant Paillole (qui venait de quitter la France, suite à l'invasion de la zone libre, et qui se préparait à rejoindre Alger) se rendit à Londres et y rencontra Passy le 27 décembre 1942, posant ainsi les premiers jalons du futur rapprochement entre le BCRA et le SR militaire en matière de contre-espionnage (cf. infra). Par ailleurs, quelques mois plus tard le contre-espionnage du BCRA reçut un renfort important lorsqu'Achille Peretti, ancien commissaire de la Surveillance du Territoire, arriva à Londres en juin 1943 après avoir constitué le réseau *Ajax* entièrement constitué de policiers travaillant dans les services de Vichy. Étant donné les

---

[92] Cf. André Manuel, « Le BCRA de 1940 à 1944 » in *Les armées françaises pendant la Seconde guerre mondiale 1939/1945*, colloque international FEDN/Institut d'histoire des conflits contemporains, 7/10 mai 1985, Actes du colloque, 1986, p. 200.

[93] R. Wybot raconte sa participation à la création du BCRA et son travail à la tête du CE gaulliste dans Philippe Bernert, *Roger Wybot et la bataille pour la DST*, Presses de la Cité, 1975, pp. 54 à 79.

[94] Toutes les nationalités des pays européens occupés étaient représentées à la *Royal Victoria Patriotic School* de Wandsworth. On pourra notamment se référer au témoignage du colonel néerlandais Oreste Pinto qui a décrit le travail de contre-espionnage auxquels devaient se livrer les services de sécurité alliés, tel le BCRA (Oreste Pinto, *Espions ou amis*, Correa, Paris, 1954).

[95] À titre d'exemple, Rémy, le chef du réseau *Confrérie Notre-Dame*, a raconté l'interrogatoire que lui fit subir Wybot le 22 juin 1942 à l'un de ses retours de France occupée (Rémy, *Mémoires d'un agent secret de la France Libre*, Tome II, Ed. France-Empire, 1960, p. 14).

[96] Le colonel Passy indique clairement qu'à la création de la section CE par Wybot, la constitution du fichier central fut la priorité et l'essentiel du travail de la section, laquelle n'avait pas à l'époque les moyens d'installer des agents en France ou en Afrique du Nord (Passy, *op. cit.*, p. 22).

possibilités que pouvait avoir ce réseau pour noyauter et saboter les actions de répression menée contre la résistance (alors même que plusieurs arrestations spectaculaires – dont celle de Jean Moulin à Caluire – venaient de frapper les réseaux), *Ajax* fut utilisé comme réseau de protection pour le BCRA et Peretti reçut de Passy un ordre de mission qui lui fixait comme objectif le recueil en zone sud *« de renseignements policiers et administratifs, permettant d'augmenter sensiblement la sécurité des réseaux travaillant en France et de leur communiquer tous éléments susceptibles de faciliter leur travail »* [97].

## L'unification du contre-espionnage à Alger en 1943-1944

Suite au débarquement allié en Afrique du Nord, les principaux chefs du SR clandestin (notamment le colonel Rivet, le commandant Paillole, le capitaine de frégate Trautmann du SR Marine et le colonel Ronin, chef du SR Air) gagnèrent Alger et se mirent sous les ordres du général Giraud qui décida la création d'une « Direction des services de renseignement et de la sécurité militaire » (DSR-SM) confiée au colonel Rivet. Au sein de celle-ci, le commandant Paillole se vit confirmer, à partir du 4 janvier 1943, dans ses fonctions de chef de la sécurité militaire (qui deviendra une Direction de la sécurité militaire en mai 1943 [98]), chargée notamment du contre-espionnage et ayant autorité sur les réseaux TR et SM de France occupée et à laquelle la Surveillance du territoire [99] et les services d'interception furent rattachés [100]. En avril 1943, cette organisation fut, elle-même, intégrée dans une « Direction des services spéciaux » (DSM), dirigée par le général Ronin (nouvellement promu à ce grade) qui regroupait la DSR-SM avec un nouveau service « action ».

Le rapprochement politique (et la compétition qui s'en suivit) entre le général de Gaulle et le général Giraud entraîna rapidement le regroupement forcé des services spéciaux gaullistes avec ceux issus du 2 *bis*. Celui-ci fut rendu effectif par le décret du Comité français de Libération Nationale du 27 novembre 1943 qui créait une unique « Direction générale des services spéciaux » (DGSS). Mais au sein de cette nouvelle entité dirigée par Jacques Soustelle, l'unité du contre-espionnage fut finalement préservée. En effet, la compétence en matière de contre-espionnage était,

---

[97] Ordre de mission n° 7220/D/BCRA-R2 du 20 juin 1943 (reproduit en annexe II de Guy Perrier, *Le colonel Passy et les services secrets de la France Libre*, Hachette, 1999); également : Claude Angeli et Paul Gillet, *La police dans la politique (1944-1954)*, Grasset, 1967, p. 40.

[98] Cf. la note de service du Général Giraud n° 333/SM/O/D du 11 mai 1943, Direction des services de renseignement et de sécurité militaire - service du contre-espionnage (SHAT, fond privé Paillole, 1K545, carton 9).

[99] Par une décision du général Catroux, adjoint du général commandant les forces d'Afrique du Nord, en date du 10 juillet 1943, *« L'emploi de la police de la Surveillance du territoire est délégué à l'autorité militaire (Direction de la Sécurité Militaire). Les autres services de police font retour à l'autorité civile »* (article 4).

[100] Paul Paillole insiste sur le fait, qu'à cette période, l'activité de son service couvrait l'ensemble des questions de sécurité, et non seulement les questions de contre-espionnage : *« Pour moi, à partir de 1940 et surtout à partir de mon arrivée à Alger en janvier 1943, j'avais la responsabilité de la sécurité (y compris le CE qui en est l'une des composantes) sur tous les territoires de souveraineté française et dans les zones des armées françaises hors de nos territoires. Cela résultait de l'application de la loi sur l'état de siège et était d'autant plus facile à réaliser à Alger, que nous étions les seuls à disposer des archives, du personnel et de la compétence, pour assurer cette mission »* (courrier à l'auteur du 25 juin 1996).

presque exclusivement du côté des services spéciaux militaires et eux seuls possédaient en France occupée des réseaux spécialisés engagés dans la pénétration des services nazis et la protection des réseaux de résistance [101]. Si – comme l'écrira de Gaulle – la fusion de novembre 1943 *« ne visait aucunement à éliminer les officiers appartenant à l'ancien Service des renseignements. Au contraire, nous entendions que leur capacité fût employée largement dans le domaine qui était le leur »* [102], c'est sans doute dans le domaine du contre-espionnage que cette affirmation fut la mieux vérifiée.

La Direction de la sécurité militaire et les services qui dépendaient d'elle (notamment la nouvelle Sûreté aux Armées, service de police militaire recréé par le décret du 4 novembre 1943) furent intégrés sans perdre leur autonomie au sein de la DGSS. Très logiquement, l'ancienne section de contre-espionnage du BCRA rejoignit la DSM [103]. Et, après plusieurs mois de controverses et quelques jours après le retrait du général Giraud, la décision n° 8000 du général de Gaulle du 24 avril 1944 consacra le monopole spécifique de la DSM au sein de la DGSS :

> *« Tous les organes spéciaux éventuellement créés pour traiter de questions de contre-espionnage devront s'intégrer immédiatement dans le service de Sécurité Militaire de la DGSS. Ce service est seul habilité pour traiter avec les autorités françaises et alliées des questions de contre-espionnage. »* [104]

Cependant, cette décision ne marquait pas moins, sur le plan institutionnel, une évolution très importante puisqu'ainsi, le général de Gaulle retirait le contre-espionnage à l'autorité militaire pour la placer – via la DGSS – sous celle du chef du gouvernement.

Cette DSM se vit confier quatre missions complémentaires : assurer la sécurité des forces stationnées en Afrique du Nord, centraliser et exploiter les renseignements du réseau TR, participer – grâce aux agents de pénétration de TR – au plan d'intoxication allié relatif au futur débarquement (connu sous le nom de *Fortitude*, lequel s'insérait lui même dans le plan général d'intoxication conçu par les alliés : *Bodyguard* [105]),

---

[101] Les souvenirs de Jacques Soustelle sont explicites sur ce point : *« Le service de renseignement proprement dit était très faible (...) Mais le bastion véritable des services spéciaux d'Alger était le contre-espionnage de Paillole. Doué d'une grande capacité de travail, d'un réel talent d'organisation et de qualités de commandement incontestables, Paillole avait su construire à Alger une organisation qui ne se contentait pas de rechercher les agents ennemis et de monter la garde autour de nos secrets militaires; il disposait en France même d'agents de renseignement munis d'émetteurs (...) Le BCRA, de son côté, était faible dans les domaines où les services d'Alger étaient forts, et forts là où ils étaient faibles »* (Jacques Soustelle, *Envers et contre tout, Tome II : D'Alger à Paris (1942-1944)*, Robert Laffont, 1950, pp. 285-286).

[102] Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre, Tome II : L'unité (1942-1944)*, Plon, 1956, p. 167.

[103] La synthèse mensuelle de la DSM pour le mois d'avril 1944 peut ainsi annoncer que *« l'unification de tous les services spéciaux a été pratiquement réalisée au cours du mois. Elle s'est traduite à Alger par l'intégration dans la DSM de l'ancienne section de contre-espionnage du BCRA »* (synthèse DSM 5 mai 1944, SHAT, fond privé Paillole, 1K545, carton 9).

[104] Cf. P. Paillole, *op. cit.*, 1975, p. 539.

[105] Sur le plan d'intoxication mis en œuvre pour protéger le débarquement en Normandie, cf. notamment Antony Cave Brown, *Bodyguard of Lies, 1975, traduction française : La guerre secrète - Le rempart des mensonges*, Pygmalion/Gérard Watelet, 1981. Et pour un témoignage français sur le même sujet : Pierre Nord, *Mes camarades sont morts, Tome III : La préparation du débarquement*, Librairie des Champs-Elysées, 1947.

préparer la sécurité des forces lors de la libération du territoire, grâce à l'échelon SM précurseur envoyé en France occupée et la reconstitution progressive d'unités de Surveillance du territoire au fur et à mesure de la libération du territoire.

Au niveau interallié, la compétence exclusive de la Sécurité Militaire lors de la libération du territoire fut entérinée par un protocole d'accord établi entre la DSM et le 2e bureau du Haut Commandement allié (SHAEF) :

> *« Dans les régions libérées, la responsabilité des activités de contre-espionnage sera exercée par l'autorité militaire française (SSM) qui reconstitue ses bureaux de Sécurité Militaire (BSM). Les noyaux de ces bureaux existent déjà dans le service de Sécurité Militaire (SSM) précurseur qui a été établi en France. »* [106]

Cet accord avec le Haut commandement allié signé par Paillole et le colonel H. G. Sheen à Londres le 7 juin 1944 fut considéré par le général de Gaulle comme un élément très important du point de vue du rétablissement de la souveraineté française sur les territoires libérés (qu'il souhaitait soustraire à toute forme d'administration militaire alliée, de type AMGOT).

C'est donc sous la forme d'une structure unique dirigeant l'ensemble des moyens civils et militaires de renseignement et de répression et intégrée dans le dispositif interallié que le contre-espionnage français participa à la Libération et réinstalla immédiatement ses unités sur l'ensemble du territoire national. Mais cette unité du temps de guerre ne résista pas longtemps à la restauration de la légalité républicaine. Dès la fin de l'année 1944, une nouvelle période s'ouvrit qui s'avéra décisive pour l'organisation des services de contre-espionnage français.

---

[106] Cf. P. Paillole, *op. cit.*, 1975, p. 549.